

## Pour une nouvelle vision de gestion et de valorisation du patrimoine culturel



Mouttaqi Abdellah  
Rapporteur du  
thème



Mounir Alaoui  
Amine  
Président de la  
commission

Le Maroc dispose d'un patrimoine culturel matériel de très grande valeur, incarné par des sites qui lui confèrent la première place en Afrique et dans le monde arabe, en termes de nombre d'inscriptions culturelles sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La composante immatérielle de ce patrimoine, également riche et diversifiée, est formée de rituels religieux, traditions culinaires, musiques, habillements, danses, savoir-faire ancestraux, etc.

Soucieux de la sauvegarde et de la valorisation de ce patrimoine culturel, notre pays a lancé de nombreux projets et initiatives soutenus par des instances internationales, ce qui lui a permis de faire reconnaître, à l'international, plusieurs éléments de son patrimoine culturel matériel et immatériel et partant de renforcer l'attractivité de son tourisme culturel.

Malgré ces avancées, le Maroc n'arrive toujours pas à transformer valablement son patrimoine culturel en richesse matérielle pour en faire un véritable levier de développement. En effet, le patrimoine et l'héritage culturels matériel et immatériel demeurent insuffisamment valorisés, et les moyens mobilisés pour leur développement très limités. De surcroît, la question patrimoniale a toujours été adressée en silos et selon une gouvernance éclatée.

D'autres faiblesses et fragilités peuvent expliquer cette situation dont, notamment l'insuffisance des efforts d'inventaire et de classement, la faible implication des territoires et du secteur privé dans la planification, la valorisation et la gestion du patrimoine culturel, le manque d'appropriation par la société civile et les populations, en plus du retard accusé en matière d'utilisation des technologies et de digitalisation.

Partant d'un diagnostic partagé par les principales parties prenantes, le CESE plaide pour l'adoption d'une stratégie nationale, à décliner territorialement, dans une logique de subsidiarité, pour la protection, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel. A cet égard, le Conseil propose, entre autres, les mesures suivantes :

1. Consolider et dynamiser les institutions et les outils opérationnels au service du patrimoine culturel :
  - en dotant le département en charge du patrimoine culturel de l'expertise et des moyens nécessaires lui permettant de cartographier, d'inventorier, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine culturel ;
  - en érigeant l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine (INSAP) en établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
  - en encourageant les partenariats entre la Fondation Nationale des Musées et les collectionneurs privés dans l'optique d'améliorer l'offre des musées et de les ouvrir davantage sur la société et la recherche.
2. Accorder une attention particulière au patrimoine immatériel :
  - en réalisant des monographies régionales pour inventorier les richesses locales en la matière ;
  - en renforçant sa codification et sa connaissance par des travaux académiques et scientifiques ;
  - en soutenant les porteurs du capital immatériel pour assurer la transmission de ce patrimoine.
3. Garantir un financement national pérenne et diversifier les sources de financement en ayant recours au partenariat public-privé et au tiers secteur pour la sauvegarde, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine.
4. Favoriser les projets de mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel dans le milieu rural (architecture, ksours, kasbahs, chants, danses, traditions, art culinaire, etc.), notamment dans les zones montagneuses et/ou défavorisées et les intégrer dans les circuits touristiques culturels.
5. Encourager les entreprises à se spécialiser dans les métiers de restauration des sites et monuments historiques.
6. Systématiser le recours aux technologies les plus avancées lors de la cartographie de l'inventaire et privilégier le recours aux services d'archivage digital.
7. Charger une personnalité publique, jouissant d'une grande notoriété et dont la légitimité est reconnue, de :
  - mener un plaidoyer efficace pour sensibiliser sur les enjeux de la valorisation de l'histoire et du patrimoine culturel national ;
  - faire du lobbying auprès des parties prenantes et trouver des financements innovants pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine.